

**LE RECTEUR DE REGION ACADÉMIQUE DE GUADELOUPE  
RECTEUR D'ACADEMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> Aout 2016 modifié autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en son article 2 ;
- VU la circulaire n° 2016-165 du 8-11-2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux

CONSIDÉRANT les arrêtés du 16 Juin 2015 et 21 Juin 2016, portant sur l'organisation du temps scolaire des écoles,

CONSIDÉRANT les propositions de modification de l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles, primaires et élémentaires pour la rentrée 2017 formulées par délibération des Conseils Municipaux (figurant en annexe),

CONSIDÉRANT les Conseils des écoles concernées ayant été consultés,

CONSIDÉRANT le Conseil de l'Éducation Nationale réuni le 06 Juillet 2017 ayant été consulté,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une nouvelle organisation du temps scolaire est fixée à compter de la rentrée scolaire 2017 avec application pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Cette organisation vise les horaires des écoles maternelles et élémentaires appliqués aux écoles publiques de ces communes seront tels que ceux figurant dans l'annexe jointe.

**Article 2 :** Les journées de compensation sur les vacances de Toussaint et de Pâques conformément au **cadre expérimental applicable aux îles du Sud** depuis 2015 seront fixées comme suit :

- 2 journées récupérées en début des congés de la Toussaint : Jeudi 26 et Vendredi 27 Octobre 2017.
- 2 journées récupérées en début des congés de Pâques : Lundi 26 Mars et mardi 27 Mars 2018.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Abymes, le  
17 JUIN 2017

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Camille GALAP**